



D.2019.12.11.9.13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**9.13 - Règlement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Au cours des premières semaines de l'année 2020, des dépenses d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif 2020, qui interviendra en février.

En particulier, le SMTC devra verser à Tisséo Ingénierie les sommes nécessaires au financement des travaux en mandat. Des dépenses devront également être engagées pour les investissements du réseau urbain.

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019 :

Chapitres	Budget 2019	Budget 2020 (25% du budget 2019)
Chap. 20 : Immobilisations Incorporelles	4 242 036,51	1 060 509,13
Chap. 21 : Immobilisations Corporelles	21 943 611,10	5 485 902,77
Chap. 23 : Immobilisations en cours	163 147 612,49	40 786 903,12
Total	189 333 260,10	47 333 315,02

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE que des dépenses d'investissement pourront être mandatées sur l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2019 suivant le détail des chapitres visés ci-dessus.

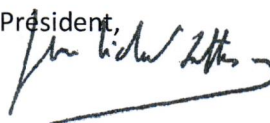
ARTICLE 2 : DIT que l'inscription des crédits nécessaires pour l'ensemble de l'année sera prévue au budget primitif 2020.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191212-20191211-9-13D-
DE
Date de télétransmission : 12/12/2019
Date de réception préfecture : 12/12/2019